



ARRÊTÉ DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT

ARRÊTÉ TEMPORAIRE N° 2023/06/13-018

Envoyé en préfecture le 13/06/2023

Reçu en préfecture le 13/06/2023

Publié le

ID : 078-217804996-20230613-20230613018-AR



OBJET : TRAVAUX DE RÉNOVATION DU TERRAIN DE PÉTANQUE

Le Maire de Ponthévrard,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L 2213-1, L 2212-1 et L2212-2 ;

Vu Le Code de la Route et notamment l'article L 411-8,

Vu le décret n°86-475 du 14 mars 1986 relatif à l'exercice du pouvoir de police en matière de circulation routière et modifiant certaines dispositions du Code de la Route ;

Vu l'article R 610.5 du Code Pénal ;

Vu l'instruction Ministérielle du 22 octobre 1963 modifiée, relative à la signalisation routière ;

Vu la demande de la **Société COLAS, TSA 70011 – Chez SOGELINK – 69134 DARDILLY Cedex**, devant effectuer les travaux de rénovation du terrain de pétanque, représentée par Monsieur **Arnaud ARFI**, site localisé

**Chemin de la Vallée Brun à Ponthévrard**

## ARRÊTE

### ARTICLE 1 :

La **Société COLAS** est autorisée à procéder à la rénovation du terrain de pétanque, à charge pour elle de se conformer aux dispositions des articles suivants.

### ARTICLE 2 :

La voie publique ne pourra être occupée que temporairement par stationnement et dépôts d'appareillages. Les matériels et véhicules seront signalés et devront être éclairés pendant la nuit. Le rétrécissement de chaussée avec fort empiètement et limitation de vitesse à 30 km/h pourra être mis en œuvre.

### ARTICLE 3 :

La Société COLAS aura la charge de la signalisation temporaire et sera responsable des conséquences pouvant résulter d'un défaut ou d'une insuffisance de cette signalisation. Cette dernière devra être conforme aux dispositions en vigueur.

### ARTICLE 4 :

Le stationnement sur le parking – Chemin de la Vallée Brun – sera réglementé de la manière suivante :

- a) Les riverains pourront stationner **uniquement** sur les 6 premières places de parking.
- b) Les 7 places de parking au plus près du terrain de tennis seront **réservées** à la Société COLAS

Voir plan joint

### ARTICLE 5 :

Les prestations seront entreprises à compter du **16/06/2023 pour une durée de 15 jours** (en jours calendaires).

Faute d'exécution de ce délai et sauf reconduction de l'autorisation, celle-ci sera réputée retirée.

### ARTICLE 5 :

Le présent arrêté sera inscrit au registre des actes de la mairie sous la référence 2023/06/13-018 et transmis à :

- **Société COLAS**
- **Mme Pierrette LEGOFF, Mr et Mme AMEVOR, Mr et Mme SIMOËS, riverains.**
- **Monsieur le Commandant du Centre d'Incendie et de Secours (SDIS) de SAINT-ARNOULT en YVELINES,**
- **Monsieur le Commandant de la Gendarmerie de SAINT-ARNOULT en YVELINES,**

Fait à Ponthévrard, 13 juin 2023

Pour Le Maire, la 1<sup>ère</sup> Adjointe

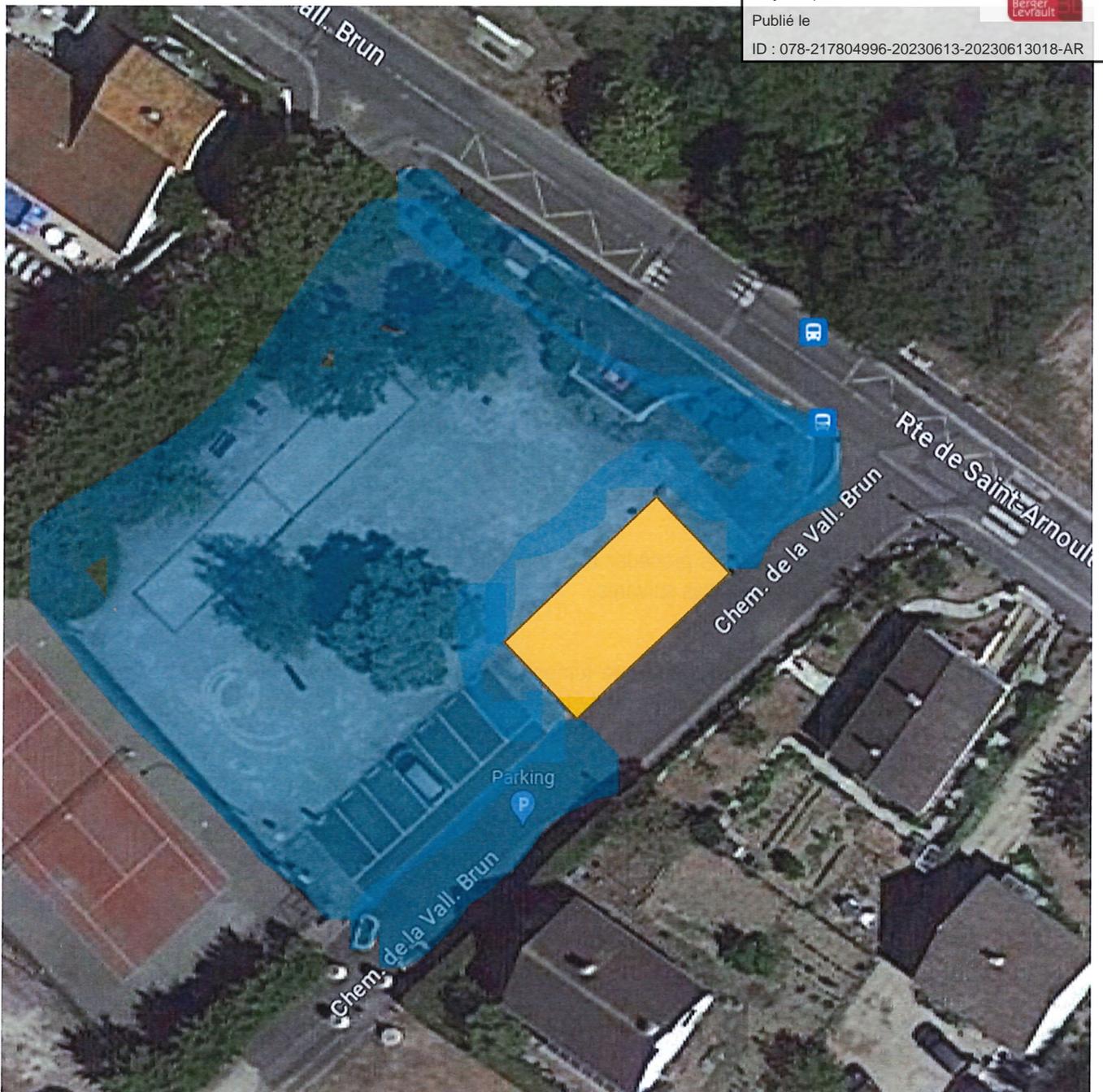
Delphine CHEMIN



Le Premier Adjoint,  
Mme Delphine CHEMIN

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet arrêté.

Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification



Zone de stationnement réservée aux riverains (6 places)



Zone réservée aux travaux et stationnements de la Société COLAS